Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Prestations de service - déchèteries de la CCALN

Communauté de Communes AVRE LUVE NOYE

Date limite de remise des offres : le Lundi 18 Février 2018 à 09 h 00

Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE

144 rue du Cardinal Mercier BP 10 009 -80 110 Moreuil

Tél. 03.22.09.75.32 – Fax 03.22.09.70.72

environnement@avrelucenoye.fr–www.avrelucenoye.fr

SOMMAIRE

1. Présentation générale 3
1.1. Contexte global 3
1.2. Cadre de la prestation de service 3
1.3. Cadre réglementaire 3
2. Définition du service à assurer Lot 1 à 10 4
2.1. Manipulation, transport et vidage des bennes, bacs ou autres contenants 4
2.2. Mise à disposition de contenants : 5
2.3. Demande d'enlèvement, rotation, vidage des bennes 5
2.4. Traitement des déchets 6
2.5. Contractualisation avec des éco-organismes agrées 6
2.6. Transport, véhicule 6
2.7. Tonnage estimatif 6
3. Définition du service à assurer Lot 11 7
3.1. Description de la Plate-forme de compostage : 8
3.2. Prestation de broyage 8
3.3. Prestation de criblage 9

1. Présentation générale

1.1. Contexte global

La Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) se situe dans la Somme. Elle a été créée au 1er janvier 2017 suite à la fusion de la CC Avre Luce Moreuil et de la CC du Val du Noye.

Elle dispose de deux déchèteries situées :

- Ailly-sur-Noye : Route de Louvrechy – 80250 AILLY SUR NOYE
- Moreuil : RD23 – 80110 MOREUIL
  LA déchèterie de Moreuil dispose de sa propre plateforme de compostage.

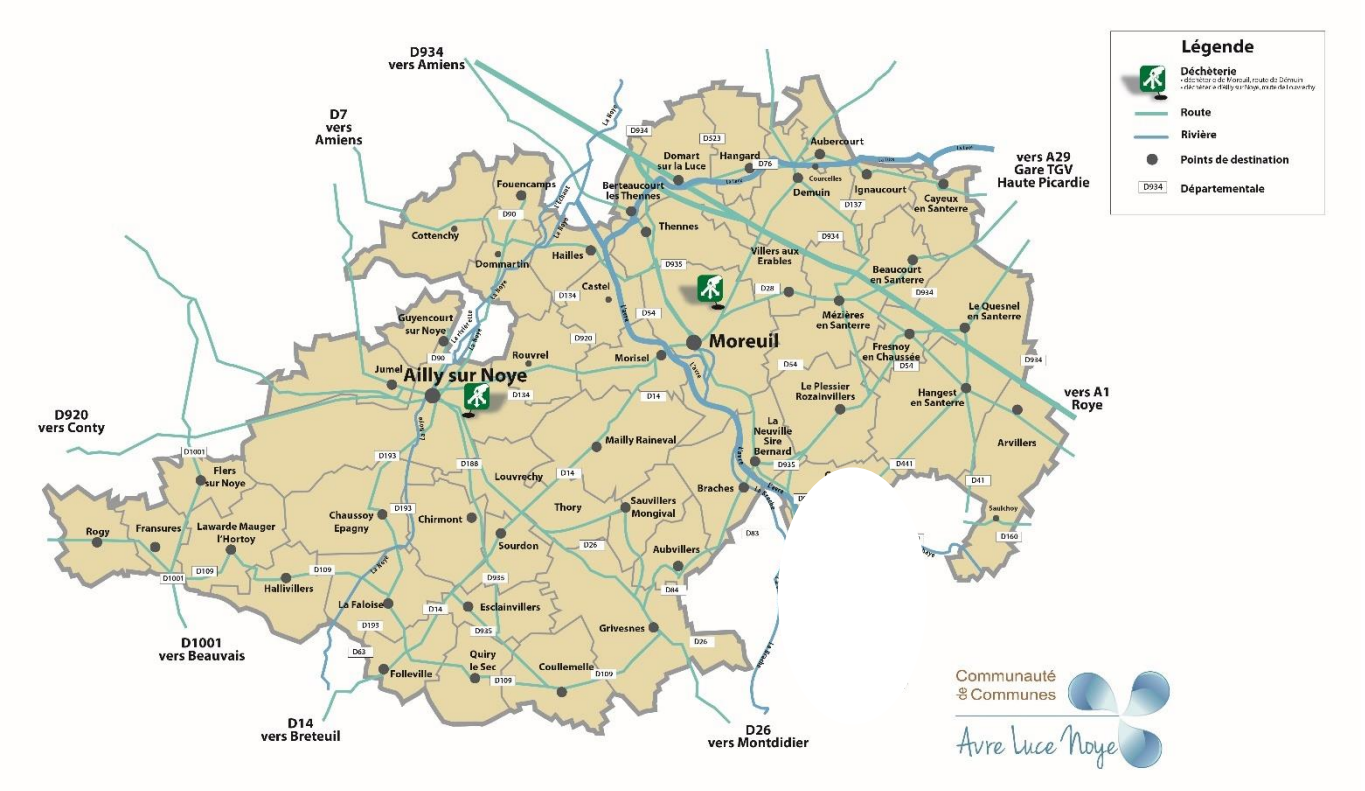

Figure 1 : Carte du territoire de la CCALN

Nom : Communauté de Communes Avre Luce Noye **Département :** Somme

Nombre d'habitants : 23 251 hab (Population totale au 01/01/16) **Nombre de communes :** 47

1.2. Cadre de la prestation de service

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de service établies selon des contextes propres à chaque déchèterie, soit du transport et du traitement de déchets, soit du transport uniquement, soit du des déchèteries de la CCALN pour le compte de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE.

Les principales missions à réaliser par le prestataire sont :

- L'enlèvement et le transport des déchets
- L'échange d'un contenant (benne, caisson ou autre le cas échéant) plein par un vide
- Le traitement des déchets
- Le broyage et/ ou criblage des déchets verts

1.3. Cadre réglementaire

Le titulaire devra respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

2. Définition du service à assurer Lot 1 à 10

- **Lot 1 :** prestation de transport et traitement des bennes tout venant avec mise à disposition de bennes
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 2** : prestation de transport et traitement des bennes bois (categorie B) avec mise à disposition de bennes.
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 3 :** prestation de transport et traitement de l'amiante-ciment avec mise à disposition de bennes
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 4 :** prestation de transport et traitement des déchets dangereux des ménages
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil

Rentrent dans cette catégorie :

- Les solides organiques pâteux
- Les liquides et solides corrosifs : acides et bases
- Les phytosanitaires
- Les produits chimiques ou réactifs de laboratoire (comburant en général, chlore pour piscine, oxydants …)
- Le Chlorate de soude
- Les produits inconnus
- Les solides à broyer (emballages vides souillés)
- Les filtres à huiles
- Les aérosols
- Les radiographies des ménages
- Autre si nécessaire : préciser le type de déchets (dans le bordereau des prix)

- **Lot 5 :** prestation de transport et traitement des batteries
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 6 :** prestation de transport et traitement de la ferraille et déchets assimilés avec mise à disposition de bennes
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil
- **Lot 7 : prestation de transport et traitement du plâtre et déchés assimilés**
  Localisation : Déchèterie de Moreuil avec réflexion en cours pour mise en place a Ailly-sur-Noye
- **Lot 8 :** prestation de transport et traitement des déchets verts
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et points de dépôt communaux
- **Lot 9 :** prestation de transport et traitement des gravats et déchets inertes
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye uniquement
- **Lot 10 :** prestation de transport du carton issu des déchèteries de Moreuil et d'Ailly-sur-Noye avec mise à disposition de benne
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et déchèterie de Moreuil

2.1. Manipulation, transport et vidage des bennes, bacs ou autres contenants

La responsabilité du chargement incombe au prestataire. Celui-ci s'engage donc à mettre à disposition le matériel nécessaire au chargement.
Un agent pourra aider au chargement des bacs dans le véhicule

La prestation comprend :
La manipulation des bennes, bacs ou autres contenants sur le site, la mise en place des filets, la pesée et le déchargement des bennes, bacs ou autres contenants, le repositionnement des bennes à quai, ainsi que le transport entre les déchèteries et l'exutoire proposé.

Lors des manipulations de bennes, bacs ou autres contenants, le prestataire sera particulièrement attentif

à ce qu'aucun déchet ne soit projeté au sol. Dans le cas inverse, il aura la responsabilité de les ramasser dans leur intégralité. Les bennes, bacs ou autres contenants seront parfaitement vidées de leur contenu lors du vidage.

Lors de l'enlèvement de la benne pleine, le prestataire assure le remplacement à quai avec une benne vide.

2.2. Mise à disposition de contenants :

Estimation des quantités (non contractuelle)

Lots	Déchèterie Ailly sur noye	Déchèterie de Moreuil
Lot 1 tvt	Pas de location (2 bennes 30m^3 ccaln)	3 bennes 35m^3
Lot 2 bois	Pas de location (1 bennes 30m^3 ccaln)	2 bennes 35m^3
Lot 3 amiante	1 benne 15m3 + big bag homologués 85x85x150cm	1 benne 15m3 + big bag homologués 85x85x150cm
Lot 6 ferrailles	Pas de location (1 bennes 30m^3 ccaln)	2 bennes 35m^3
Lot 7 plâtre	Non concerné	1 benne 20 m^3
Lot 9 gravas	Pas de location (1 benne de 15m3 ccaln)	Non concerné
Lot 10 carton	Pas de location	Non concerné

La déchèterie d'Ailly-sur-Noye dispose de ses propres bennes.

Lot 4 : prestation de transport et traitement des déchets dangereux des ménages
Mise à disposition pour chaque déchèterie de 10 caisse-palettes d'une capacité voisine de 650L, étiquetées conformément à la législation en vigueur et présentant les pictogrammes de danger.
Mise à disposition de 4 caissettes d'une capacité voisine de 75L, étiquetées conformément à la législation et présentant les pictogrammes de danger.

Lot 5 : prestation de transport et traitement des batteries
Mise à disposition pour chaque déchèterie de 3 bacs (volume proche de 650L) étiquetés (conformément à la législation) et adaptés au stockage des batteries (matériau des contenants adaptés). Les bacs doivent être de type « caisse-palettes » et être facilement manipulable à l'aide d'un transpalette.

Pour les lots 1.2.3.6.7.9 et 10 les bennes seront équipées de rouleaux arrière en état de fonctionnement, les portes arrières seront munies d'un système double de fermeture, de sorte d'éviter les risques d'accident lors de leur ouverture. La location maintenance intègre le nettoyage autant que de besoin, l'entretien, le remplacement sur simple demande de la collectivité des contenants défaillants.

2.3. Demande d'enlèvement, rotation, vidage des bennes

Les demandes de vidages de bennes, se font par téléphone, fax et/ou mail, selon les modalités définies avec le prestataire, et immédiatement confirmée par télécopie ou mail (ou seulement par télécopie ou mail). En cas de contestation seul le bordereau de réception émis par le télécopieur ou le mail de la collectivité fait foi.

Les enlèvements se font pendant les horaires d'ouverture de la déchetterie.

Sauf nécessité de service, les demandes d'enlèvements seront optimisées pour réduire les frais de rotation afin de permettre l'enlèvement de 2 bennes en même temps.

2.4. Traitement des déchets

L'entrepreneur joindra à son offre dans son mémoire technique : le ou les arrêtés d'exploitation de l'installation, les moyens techniques mis en place, les capacités de traitement et les filières de valorisation du matériau concerné.

Les installations doivent être maintenues en parfait état de propreté et leur exploitation doit répondre aux conditions fixées par les prescriptions découlant de la réglementation sur les établissements classées et notamment aux arrêtés d'autorisation.

L'entrepreneur produira à l'appui de son offre, les données relatives aux performances de l'installation, notamment celles permettant d'établir le montant à la tonne de la TGAP connu à la date de remise des offres.

L'entrepreneur devra fournir et suivre tous les justificatifs associés exigés par la réglementation (voir CCAP).

2.5. Contractualisation avec des éco-organismes agrées

La CCALN à contractualisé avec plusieurs éco-organismes :
- ECO-MOBILIER : La déchèterie d'Ailly-sur-Noye dispose d'une benne Eco-mobilier. Celle de Moreuil sera équipée en 2019.
- ECO-DDS : Les deux déchèteries bénéficient de la filière ecodds pour les DMS.
- l'enlèvement et le traitement des piles reprises dans le cadre d'un contrat avec COREPILE
- l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques dont la reprise est assurée par la filière spécialisée
- l'enlèvement et le traitement des Capsules et cartouches imprimante
- l'enlèvement et le traitement des pneumatiques pouvant faire l'objet d'un recyclage dans le cadre de
la convention Alliapur
- l'enlèvement et le traitement des ampoules et néons dans le cadre de la convention Recylum

2.6. Transport, véhicule

Les véhicules de l'entreprise doivent répondre aux exigences techniques de sécurité, d'hygiène ainsi qu'à la réglementation routière en vigueur, y compris le sens de circulation sur la déchetterie.
Le prestataire est tenu de fournir tous les documents utiles sur les véhicules qu'il se propose d'utiliser.
Le prestataire reste responsable du fonctionnement et de l'entretien de son matériel.

2.7. Tonnage estimatif

Les tonnages des différents flux sont les suivants :

Tonnage	**2017**	**2016**	**2017**	**2016**
	Moreuil		**Ailly sur Noye**	

Tout venant	1142	1148	817	881
Gravas	/	/	Evalué à 800T/an	
Déchets verts	2120	/	1152	788
Bois	511	462	251	316
Ferrailles	191	163	108	121
Batteries	2.8	2.6	1.78	1.64
Amiantes	33	48	21.2	8.84
DDM	9	6	11	10
Plâtre	133	126	/	/
Carton	80		64 tonnes	66 tonnes

Ces quantités sont données à titre indicatif et sont non contractuelles. Elles sont susceptibles d'évolution au cours du contrat, notamment en raison de la mise en place de la filière meubles.

La Communauté de Communes se réserve le droit de demander au prestataire d'orienter les déchets collectés vers des filières de son choix. Si la collectivité identifie une nouvelle filière qui offre une solution de traitement économiquement plus avantageuse ou qui favorise un meilleur taux de recyclage que celle du marché, le prestataire ne pourra s'opposer au changement de destination des matériaux, et à la réduction corrélative éventuelle du prix de traitement par avenant.
De la même façon, la collectivité se réserve le droit de confier le recyclage de certains matériaux à des organismes du secteur social ou humanitaire sous réserve qu'ils présentent les garanties de sérieux nécessaires. Le prestataire ne pourra ni s'opposer à la décision de la collectivité ni réclamer d'indemnité si le recyclage de certains matériaux est confié au secteur social et/ou humanitaire.
Enfin, la collectivité se réserve la possibilité d'organiser la collecte de "nouveaux" déchets sur la déchèterie si de nouvelles filières venaient à se mettre en place en cours de marché. La mise en œuvre de ces collectes serait aménagée en accord avec le titulaire du marché et ferait l'objet d'un avenant au marché.

3. Définition du service à assurer Lot 8

- **Lot 8 :** prestation de transport et traitement des déchets verts
  Localisation : Déchèterie d'Ailly-sur-Noye et points de dépôt communaux

3.1. Déchèterie d'Ailly-sur-Noye

Les usagers de la déchèterie déposent les déchets verts en tas. Le prestataire devra donc prévoir de charger les déchets verts avant de pouvoir les transporter.

3.2. Points de dépôts communaux

Il existe aujourd'hui 7 points communaux de dépôt de déchets verts. Les points sont clôturés et uniquement accessible aux particuliers. Ce nombre pourra être revu à la baisse en cours de prestation. Le prestataire aura pour mission de charger, transporter et traiter les déchets verts issus des points de dépôt communaux.

2018	**Cottenchy**	**Sauvillers-Mongival**	**Grivesnes**	**Coullemelle**	**Quiry le sec**	**Chirmont**	**Fransures**
janvier							
février							
mars							
avril							
mai	10,840		25,080				
juin	17,980				12,400		13,160
juillet	4,940		13,780				

aout	5,280	11,780					8,700
septembre	10,000			7,88			
octobre	8,180	11,520		6.8			14,500
novembre	7,120						
décembre	9,360	29,680	61,440		7.78	29,800	
Tonnage TOTAL 2018	**73,700**	**52,980**	**100,300**	**14.68**	**20.18**	**29,800**	**36,360**

4. Définition du service à assurer Lot 11

- **Lot 11** : prestation de broyage et criblage des déchets verts de la déchèterie de Moreuil

4.1. Description de la Plate-forme de compostage :

Plate-forme de compostage située au Lieu dit « La vallée Billon », RD 23 entre Moreuil et Démuin, 80 110 Moreuil, sur le site de la déchèterie de la CCaln.

- Plate-forme entièrement bétonnée
- Surface utile de 3000 m^2 dont :
  - 700 m^2 pour le stockage des déchets verts entrants,
  - 1100 m^2 pour la zone de fermentation / maturation,
  - 200 m^2 de surface couverte pour le stockage du compost et l'entrepôt du matériel,
  - aire de circulation.
- Récupération des eaux (jus et eaux pluviales) :
  - bassin de récupération des eaux de 150 m^3 équipé d'une pompe d'aspiration pour le recyclage et une pompe d'oxygénation pour éviter la fermentation,
  - recyclage de l'eau pour l'arrosage des andains.

- Prestation de broyage et de criblage : Deux fois par an

Mois de JUIN de l'année N : criblage de l'andin en fin de maturation (broyé en Décembre de l'année N-1) puis broyage du tas de déchets verts la semaine suivante (déchets verts collectés entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de mai de l'année N).

Mois de DECEMBRE de l'année N : criblage de l'andin en fin de maturation (broyé en juin de l'année N) puis broyage du tas de déchets verts la semaine suivante (déchets verts collectés entre le mois juin et le mois de décembre de l'année N).Pour une question de place sur la plate-forme de compostage, la prestation de criblage intervient donc la semaine précédent le broyage.

Cette organisation n'est pas figée et la CCaln se réserve le droit d'organiser cette prestation comme elle le souhaite afin d'optimiser le fonctionnement de la plate-forme.

4.2. Prestation de broyage

- Mise à disposition d'un broyeur de déchets végétaux mobile (muni d'une grille ou d'un peigne) dont les capacités de broyage sont adaptées à notre tonnage.
- Mise à disposition d'un chargeur, dont les capacités de chargement ne sont pas limitatives vis à vis du rendement du broyeur (approvisionnement continu du broyeur).
- Mise à disposition du personnel requis (personnel qualifié) pour la réalisation de cette prestation
- Alimentation du broyeur par le chargeur.
- Broyage des déchets verts.
- L'utilisation de la grille ou du peigne devra être effective pendant le broyage (pas de possibilité de se passer de ces équipements pendant le broyage). Nous veillerons à ce que ces équipements soient effectivement

utilisés lors du broyage. Merci de préciser dans le bordereau des prix si une vérification visuelle du fonctionnement de la grille ou du peigne est possible.

Facturation

La facture concernant cette prestation sera établie à partir du prix horaire et du nombre d'heures de fonctionnement effectif de la machine. Un relevé sera conjointement signé par votre agent et le gardien de la plate-forme de compostage à chaque démarrage et arrêt de la machine (cf. bordereau de relevé d'heure).

Rendement :

Le rendement horaire du broyeur avec l'utilisation de la grille ou du peigne proposé devra être renseigné dans le bordereau. Par conséquent, nous invitons les candidats à nous proposer une grille ou un peigne d'une taille la mieux adaptée ceci afin de préserver un bon équilibre entre rendement horaire, coût horaire et qualité du produit broyé (plus fin).

4.3. Prestation de criblage

- Mise à disposition d'une machine réalisant le criblage du broyat de déchets verts en fin de maturation. Le criblage a pour but de séparer le compost (éléments de taille inférieure à la taille du crible) des gros éléments (taille supérieure à la taille du crible).
- Taille du crible: entre 20 et 40 mm
- Mise à disposition d'un chargeur, dont les capacités de chargement ne sont pas limitatives vis à vis des rendements du crible (approvisionnement continu du crible).
- Chargement par le prestataire du crible à l'aide du chargeur
- Chargement du compost mûr dans les cases de stockage
- Nettoyage des refus de crible (uniquement si le crible est équipé de cette fonctionnalité, dans le cas contraire, cette prestation n'est pas obligatoire)
- Mise à disposition du personnel requis (personnel qualifié) pour la réalisation de cette prestation
- Reprise des refus de crible

Facturation

La facture concernant cette prestation sera établie à partir du prix horaire et du nombre d'heures de fonctionnement effectif de la machine. Un relevé sera conjointement signé par votre agent et le gardien de la plate-forme de compostage à chaque démarrage et arrêt de la machine (cf. bordereau de relevé d'heure).

Le prestataire, **Le Président,**

Lu et approuvé (date, signature et cachet)